



Willkommen zur  
Generalversammlung

Bienvenue à  
l'Assemblée générale

---

## Invitation à la 116<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

Vendredi 26 avril 2024, 10 heures  
Kursaal Bern, Kornhausstrasse 3, Berne

Ouverture des portes: 8.30 heures

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK  
BANQUE NATIONALE SUISSE  
BANCA NAZIONALE SVIZZERA  
BANCA NAZIUNALA SVIZRA  
SWISS NATIONAL BANK



---

# Ordre du jour

## 1 Ouverture de l'Assemblée générale et allocution présidentielle

## 2 Exposé de Thomas J. Jordan, président de la Direction générale

## 3 Présentation du rapport de l'organe de révision sur les Comptes annuels 2023

## 4 Approbation du Rapport financier 2023

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'approuver le Rapport financier 2023 (Rapport annuel et Comptes annuels).

## 5 Décharge au Conseil de banque

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale de lui donner décharge.

## 6 Élection de cinq membres du Conseil de banque

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale de réélire Mesdames Vania Alleva et Rajna Gibson Brandon, ainsi que Messieurs Romeo Lacher, Christoph Mäder et Angelo Ranaldo membres du Conseil de banque pour la période administrative 2024-2028.

## 7 Élection de l'organe de révision

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'élire KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2024/2025.

## 8 Discussion générale

## 9 Conclusion

---

# Remarques

## Inscription

Les actionnaires souhaitant prendre part à l'Assemblée générale voudront bien demander leur carte d'admission dès que possible, soit par courrier (en retournant le bulletin-réponse dûment rempli et signé à sharecomm ag, Assemblée générale BNS 2024, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg), soit par voie électronique (compte d'utilisateur sur la plate-forme en ligne de sharecomm ag). Les actionnaires qui choisissent la voie électronique peuvent demander leur carte d'admission jusqu'au 24 avril 2024 à midi.

## Qualité d'actionnaire et cartes d'admission

Toute personne dont le nom est inscrit au registre des actions le 18 avril 2024 et dont les actions n'en ont pas été radiées jusqu'à l'Assemblée générale peut participer à celle-ci. Seules seront prises en considération les demandes de reconnaissance reçues au registre des actions jusqu'au 17 avril 2024 à 9 heures.

Les cartes d'admission seront envoyées à partir du 3 avril 2024 aux personnes inscrites au registre des actions.

## Représentation par la représentation indépendante

Le Conseil de banque a désigné Maître Beatrice Stuber-Jordi, notaire, et, en cas d'empêchement, Maître Olivier Jann, notaire (tous deux à Bernernotariat AG - étude Stuber-Jordi, Thunstrasse 72, 3074 Muri BE) comme personne indépendante que les actionnaires peuvent charger de les représenter au sens de l'art. 689c CO.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter par la représentation indépendante lors de l'Assemblée générale peuvent lui donner procuration et lui transmettre des instructions soit par courrier (voir le bulletin-réponse ci-joint), soit par voie électronique, en utilisant la plate-forme en ligne de sharecomm ag.

Les actionnaires peuvent transmettre leur procuration et leurs instructions à la représentation indépendante jusqu'au 24 avril 2024 à midi.

## Représentation par une ou un autre actionnaire

Les actionnaires souhaitant se faire représenter par une ou un autre actionnaire voudront bien désigner leur représentante ou représentant sur le bulletin-réponse.

## Participation de personnes morales de droit privé ou de droit public

Les personnes morales de droit privé ou de droit public (ci-après «personnes morales») participent à l'Assemblée générale par le biais de leur représentante ou représentant légal ou en donnant une procuration à une ou un autre actionnaire (art. 37, al. 2, LBN).

Dans tous les cas, les personnes morales doivent indiquer sur la carte d'admission le nom et la fonction de la représentante ou du représentant légal, ou le nom et l'adresse de l'actionnaire qui les représente (art. 4, al. 2 du Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse).

La Banque nationale se réserve le droit de refuser l'accès à l'Assemblée générale à toute personne dont la carte d'admission ne comporterait pas ces informations ou fournirait des informations fausses ou incomplètes, ou qui ne serait pas en mesure de prouver son identité ou sa fonction.

### **Sécurité et contrôle des accès**

En raison des opérations de sécurité et de contrôle des accès, il est recommandé aux actionnaires de se présenter suffisamment tôt. Les portes seront ouvertes dès 8 h 30.

Lors de l'accès, veuillez présenter votre **carte d'identité**, votre **passport** ou votre **permis de conduire**.

Vous voudrez bien laisser aux vestiaires tout objet non autorisé. Des indications seront données sur place.

### **Prise de parole lors de l'Assemblée générale**

Les actionnaires souhaitant prendre la parole lors de l'Assemblée générale voudront bien s'inscrire le plus tôt possible auprès du bureau des actionnaires situé dans la salle en indiquant le point concerné à l'ordre du jour, et en présentant leur télévoteur. Le bureau des actionnaires sera ouvert à partir de 8 h 30.

Les prises de parole doivent être en relation avec les objets portés à l'ordre du jour, et leur formulation doit être concise et précise.

### **Vote électronique**

Durant l'Assemblée générale, le vote a lieu par voie électronique. Un appareil de vote (télévoteur) sera remis aux actionnaires à l'entrée. Des informations détaillées sur la procédure de vote seront communiquées sur place.

### **Rapport financier et rapport de l'organe de révision**

Le Rapport financier 2023 et le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés sur le site [www.snb.ch](http://www.snb.ch), News et publications, Rapport de gestion et, à partir du 4 avril 2024, aux sièges de Berne et de Zurich de la Banque nationale. Ils peuvent être commandés par courrier (au moyen du bulletin-réponse) ou par voie électronique (sur la plate-forme en ligne de [sharecomm ag](http://sharecomm.ag)).

### **Absence de dividende**

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2023 avec une perte de 3,2 milliards de francs. Le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'inscrit à 10,5 milliards de francs. Après prise en compte du solde négatif de la réserve pour distributions futures de 39,5 milliards de francs, la perte portée au bilan s'établit à 53,2 milliards. En vertu des dispositions de la LBN et de la Convention conclue entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice, la BNS ne pourra procéder ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à une distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2023.

---

# Règlement du 14 mai 2004 régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse (État le 1<sup>er</sup> octobre 2022) (Extrait)

## I. Reconnaissance d'actionnaires

### Art. 1 Registre des actions

(...)

La BNS ne reconnaît comme actionnaires que les personnes inscrites au registre des actions.

### Art. 2 Inscription

(...)

L'inscription avec droit de vote est limitée à 100 actions par actionnaire. Cette restriction ne s'applique pas aux collectivités et aux établissements suisses de droit public ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques.

## II. Représentation d'actionnaires

### Art. 3 Généralités

La BNS ne reconnaît qu'une seule représentante ou un seul représentant par action.

Si plusieurs personnes sont conjointement les ayants droit à une action, elles doivent désigner une personne pour les représenter.

### Art. 4 Représentation individuelle d'actionnaires

Toute personne inscrite au registre des actions peut donner procuration à une autre pour la représenter à l'Assemblée générale (art. 37, al. 2, LBN). La procuration doit être signée par la mandante ou le mandant et figurer sur le bulletin-réponse ou sur sa carte d'admission. Pour faire usage de la procuration, la ou le mandataire doit en outre présenter sa propre carte d'admission.

Les cartes d'admission de personnes morales et de sociétés ou de collectivités et établissements de droit public doivent, au verso, indiquer le nom et la fonction de la représentante ou du représentant et être signées.

## **Art. 5 Représentation institutionnelle d'actionnaires**

La représentation institutionnelle d'actionnaires est exercée par la représentante ou le représentant indépendant, qui est désigné par le Conseil de banque.

Les actionnaires donnent directement procuration et instructions à la représentante ou au représentant indépendant, sans en référer à la BNS. Ils utilisent à cette fin la forme écrite ou électronique.

La représentante ou le représentant indépendant observe, jusqu'au scrutin organisé lors de l'Assemblée générale, le secret absolu sur les instructions reçues, et ce y compris vis-à-vis de la BNS.

La représentante ou le représentant indépendant s'abstient de voter si elle ou il reçoit des pouvoirs de représentation sans instructions de vote.

La BNS transmet à la représentante ou au représentant indépendant les bulletins-réponse signés qui lui sont adressés et qui ne comprennent ni déclaration personnelle de participation ni mention d'une ou d'un mandataire, mais sont accompagnés d'instructions de vote. En l'absence d'instructions de vote, la BNS considère ces bulletins-réponse comme inscriptions personnelles des actionnaires concernés.